

Principes généraux à prendre en compte pour chaque Orientation d'Aménagement et de Programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation visent à privilégier la cohérence de l'urbanisation ainsi qu'une meilleure prise en compte de l'environnement, de la qualité urbaine et des attentes des habitants dans les projets urbains. Une réflexion d'ensemble doit être menée pour chaque orientation d'aménagement et de programmation afin de permettre une bonne intégration paysagère des opérations d'ensemble, que ce soit en périphérie du périmètre de projet mais aussi dans le paysage dans lequel il s'insère (cœur de village, proximité du voisinage ...). Cette réflexion d'ensemble doit privilégier la cohérence avec les équipements, espaces publics et habitations...

Il n'est autorisé que des accès collectifs sur la voirie départementale.

Principes spécifiques pour l'orientation d'aménagement et de programmation au centre du bourg (dite AUb):



- enjeux architecturaux et urbains : liens avec le centre bourg et les zones habitées, traitement des accès par rapport aux voiries et cheminements doux, organisation du stationnement des véhicules des usagers,
- enjeux environnementaux et paysagers : économies d'énergie (RT2012, BBC), composition et alignement de végétaux (essences champêtres...),
- enjeux sociaux : mise en sécurité des déplacements et accessibilité (cheminement entre école et zone d'habitat).
- Stationnement véhicules : chaque opération devra intégrer des solutions de stationnement pour les véhicules (résidents + visiteurs),

Principes spécifiques pour les autres orientations d'aménagement et de programmation:

- Intégration paysagère : chaque opération devra prévoir une insertion paysagère sur tout ou partie de son périmètre (arbres de haute tige ou pas),
- Stationnement véhicules : chaque opération devra intégrer des solutions de stationnement pour les véhicules (résidents + visiteurs),
- Orientation du bâti : chaque opération devra veiller à aménager des lots permettant une orientation bioclimatique des constructions,

GRAZAC
Village de Grazac

Légende :

-  Accès aux zones à urbaniser.Principe de voirie interne
-  Cheminement doux

Dans tous les secteurs : les lignes de faitage des constructions principales doivent être parallèles aux courbes de niveaux.

AUa – Grazac

Surface : 11.259 m²
Nombre de lots : 9 à 11

Densité relative en périphérie du village afin de renforcer son tissu bâti tout en limitant la consommation d'espace. Un barreau de circulation traverse l'opération; il est à sens unique depuis la RD12.

AUb – Cadars

Surface : 7.990 m²
Nombre de lots : 6 à 9

Entre la future école et la mairie, le secteur AUb porte un fort enjeu d'urbanité. Il devient le centre de gravité du village. Le long de la RD12, un cheminement piéton doux planté fait le lien entre le mail planté de la mairie et la future école. A l'arrière de la zone, un autre cheminement doux permet d'assurer une connexion entre les secteurs AUa et AUc.

AUc – Bonneville

Surface : 7.562 m²
Nombre de lots : 4 5 à 7

A l'amorce d'une tête de bassin, la dépression centrale est préservée et forme un espace commun.

Modalités opératoires : il est imposé une opération d'ensemble pour chaque secteur ; AUa, AUb et AUc. Dans tous les cas, des dispositifs opérationnels ou fiscaux (du type P.U.P., T.A. majorée) pourront être mis en place si cela s'avère nécessaire.



GRAZAC
 Village de Condol
 OAP en zone U2

-  **Accès aux zones urbaines**
-  **urbaines**
-  **Liaisons douces**

Secteur 1 – Eglise vieille
 Surface : 10.475m²
 Nombre de lots : 6 à 8

Secteur 2 – Las Bolos
 Surface : 9.757m²
 Nombre de lots : 6 à 8

Modalités opératoires :

Chaque secteur peut faire l'objet d'une opération d'ensemble sur la totalité de chaque site ou de deux opérations d'ensemble. Dans ce dernier cas, les caractéristiques des voies et réseaux pourront être imposées par la collectivité pour garantir une parfaite cohérence dans l'aménagement global de chaque site.

Dans tous les cas, des dispositifs opérationnels ou fiscaux (du type P.U.P., T.A. majorée) pourront être mis en place si cela s'avère nécessaire.

